

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 72

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 14 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure avait été discutée à l'Assemblée nationale en première lecture et avait été rejetée pour trois motifs :

- le caractère coûteux pour l'assurance maladie (60 millions d'euros de perte de recettes) ;
- l'absence d'effet sur le développement des médicaments génériques, d'autres leviers pouvant être privilégiés à cet effet, comme la prescription ou la substitution ;
- l'exclusion des génériques de l'assiette de cette contribution n'apporterait aucun avantage aux grossistes-répartiteurs et favoriserait la vente directe à leur détriment.